

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel	334

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.533-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.811-3,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention du dispositif d'équipement individuel en PC portable des lycéens et son annexe la charte d'usage tels que figurant en annexe 1 et 1b ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional en exécution de la présente délibération et de ses annexes à mettre à disposition les ordinateurs par arrêté

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Rectorat - « Hybridation de l'enseignement en lycées » telle que figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention « Hybridation de l'enseignement en lycées » pour l'obtention d'un financement des équipements d'enseignement hybride dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 figurant en annexe 2 et à solliciter le financement de l'Etat.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs